

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX EXERCICES FEDERAUX POUR RESSORTISSANT ETRANGER

Ressortissant étranger : AVEC permis d'établissement SANS permis d'établissement
 (veuillez cocher ce qu'il convient)

REQUERANT	Société de tir requérante (nom / président / e-mail)
	Renseignements sur le ressortissant étranger
	Nationalité Nom Prénom
	Date de naissance Lieu de naissance
	Profession Adresse
	Filiation
	Pièces jointes
	Pour les étrangers avec permis d'établissement (permis C), domiciliés dans le canton du Jura
	<input type="checkbox"/> Copie carte d'identité / copie du passeport
	<input type="checkbox"/> Copie du permis d'établissement valable
	<input type="checkbox"/> Extrait du casier judiciaire original (datant de moins de 3 mois au moment de la réception par l'autorité cantonale)
	<input type="checkbox"/> Autre :
	Pour les étrangers, sans permis d'établissement (permis C), domiciliés dans le canton du Jura ou à l'étranger
	<input type="checkbox"/> Permis B, autorisation de séjour
<input type="checkbox"/> Copie carte d'identité / copie du passeport	
<input type="checkbox"/> Extrait du casier judiciaire original (datant de moins de 3 mois au moment de la réception par l'autorité cantonale)	
<input type="checkbox"/> Domiciliés dans le canton du Jura : attestation officielle autorisant à acquérir une arme émanant du pays d'origine selon l'art. 9a al. 1bis LArm, pour les ressortissants étrangers	
<input type="checkbox"/> Domiciliés à l'étranger : attestation officielle autorisant à acquérir une arme émanant du pays de domicile selon l'art. 9a al. 1 LArm, pour les ressortissants étrangers	
<input type="checkbox"/> Si existant, copie du dernier permis d'acquisition d'arme, délivré en Suisse	
<input type="checkbox"/> Autre :	
<p style="text-align: center; font-size: 0.8em;"><i>Nous vous rappelons que si la demande ne contient pas toutes les pièces nécessaires, elle sera automatiquement rejetée</i></p>	

Par sa signature, le ressortissant consent à ce que :

1. *Ces renseignements soient communiqués aux autorités cantonales jurassiennes compétentes dans le cadre de la procédure.*
2. *Les autorités cantonales jurassiennes compétentes dans le cadre de la présente procédure puissent requérir les renseignements nécessaires auprès des autorités de police, administratives, judiciaires ou tutélaires, pour vérifier qu'il n'y ait pas des conditions personnelles présentant un danger pour la sécurité publique lors de l'usage d'armes à feu*
3. *Un émolument de CH 60.00 soit perçu selon l'art. 17 al. 6 ch. 6.5 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21)*

Date :

Signature du ressortissant :

Signature du président de la société :

Affaires militaires – Ar 9b

Autorisation **accordée**

Autorisation **rejetée**

Justification du rejet

Date